

Règlement Publicité

Local de
la Métropole TPM

PUBLICITÉ
PRÉ-ENSEIGNES
ENSEIGNES

Pour une publicité harmonieuse dans nos paysages



MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

3.1 - DOCUMENTS GRAPHIQUES
Version d'approbation - 18 décembre 2023
LE PRADET

Élaboration du RPI prescrit le 15/12/2020
Projet de RPI arrêté le 30/04/2025
RPI approuvé le 18/12/2025

Zonage RPI
Les espaces protégés
ZPO : Les espaces protégés (hors agglomérations, paysagers, etc...)

Centres-villes
ZP1ap : Sites Patrimoniaux Remarquables, Centres historiques et noyaux villageois
ZP1a : Centre historique, noyaux villageois
ZP1b : Centres-villes élargis

Tissus urbains périphériques à dominante résidentielle
ZP2 : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle
ZP2L : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle en secteur littoral

Entrées de ville, entrées de territoire
ZP3a : Les traversées des pôles urbains structurants
ZP3b : Les traversées des centralités urbaines
ZP3c : Les traversées des centralités villageoises
ZP3d : Les emprises portuaires
ZP3e : Aéroport Toulon-Hyères (Hors agglomération)

Zones économiques
ZP4a : Les zones économiques de rayonnement régional
ZP4ap : Les zones économiques de rayonnement régional en secteur d'intérêt paysager
ZP4b : Les zones économiques de rayonnement local
ZP4c : Les zones à dominante économique (hors agglomération)

Cônes de vue
Périmètres concernés par les articles PG.4 et EG.4

PUBLICITE : Périmètres d'interdiction

Hors agglomérations
La publicité est interdite en dehors des lieux qualifiés d'agglomérations au L581-7 du Code de l'Environnement

En agglomérations

Périmètres d'interdiction de publicité mentionnés à l'article L581-4 du Code de l'Environnement
Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques

Dans les sites classés

Dans le cœur du Parc National de Port-Cros

Interdiction de publicité scellée au sol
Voies concernées par les dispositions de l'article R.581-31 du Code de l'Environnement

Périmètres d'interdiction de publicité mentionnés à l'article L581-4 du Code de l'Environnement, et concernés par les dérogations de l'article P0.3 du règlement

Aire d'adhésion du Parc National de Port-Cros

Sites Patrimoniaux Remarquables

Rayon de 500 mètres autour des Monuments Historiques

Rayon de 100 mètres autour des Monuments Historiques

Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Sites inscrits

Sites Natura 2000

ENSEIGNE :

Périmètres au sein desquels l'installation d'une enseigne est soumise à accord de l'ABF ou du Préfet de région

Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques

Rayon de 500 mètres autour des Monuments Historiques

Rayon de 100 mètres autour des Monuments Historiques

Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Sites Patrimoniaux Remarquables

Dans les sites classés

Dans le cœur du Parc National de Port-Cros

0 250 500 m EVEN CONSEIL

